



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

19 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de réalisation d'un complexe sportif sur le site des Grands prés
commune de LA BERNERIE-EN-RETZ

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un complexe sportif sur le site des Grands prés, dans la commune de la Bernerie-en-Retz, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. A noter que ce dossier, composé de huit pièces rassemblées dans un même document, a été déposé en mai 2012, antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste à développer un complexe sportif de part et d'autre de la salle omnisports existante sur le site des Grands prés, en vue de mieux répondre à la demande locale. Il prévoit la création de deux courts de tennis couverts, l'implantation d'un terrain de football synthétique, d'une aire de jeux enherbée et de vestiaires dédiés, l'extension de la salle omnisports avec une salle de gymnastique, des aménagements extérieurs ouverts au public, notamment une piste de bi-cross, un skate park, un plateau omnisports et une aire de jeux enherbée. Des aménagements de voirie, de stationnement et des liaisons douces accompagneront le projet.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux identifiés concernent essentiellement l'insertion du projet dans l'environnement urbain et naturel existant, l'accessibilité et la diversité des modes de déplacements.

Les emprises retenues pour ce projet d'aménagement ne concernent directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement et les enjeux écologiques sont modérés (présence de haies et de milieux humides sans fonctionnalités ou intérêts biologiques majeurs).

3 - Qualité de l'étude d'impact

Le dossier est, dans l'ensemble, d'un niveau de qualité satisfaisant, pédagogique et adapté aux enjeux en présence.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Au cas d'espèce, l'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de façon satisfaisante avec notamment une bonne description de l'occupation du sol et des enjeux écologiques.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les différents effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, notamment la prise en compte des impacts pour les riverains, la qualité de l'eau, les haies ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques (positionnement des différents équipements, maintien de haies bocagères, de milieux humides et de continuités écologiques).

3.3 - Justification du projet

Le dossier justifie clairement les besoins en équipements sportifs à satisfaire, la localisation du projet sur la base d'une analyse comparative multi-sites, ainsi que le parti d'aménagement retenu à l'issue de l'étude de plusieurs variantes.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Il apporte une bonne appréhension des enjeux et de leur prise en compte par le projet.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon suffisante les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Impacts sur les milieux naturels

Le projet prend en compte les continuités écologiques, la trame bocagère et le ruisseau qui traverse le site. Le dossier, valant également document d'incidence au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (procédure de déclaration) prévoit des mesures de gestion des eaux pluviales en réponse au phénomène de ruissellement lié à l'imperméabilisation future du site.

Environ deux hectares de zone humide sont identifiés sur le périmètre de la DUP, que les nécessités du projet ne permettent pas de préserver intégralement (8 000 m² impactés par des aménagements légers réversibles, les aménagements lourds étant concentrés en dehors de la zone humide). Des mesures adaptées sont prévues en compensation, in et ex situ, notamment la restauration des potentialités du ruisseau temporaire, la création et l'entretien de mares fonctionnelles, la restauration et la gestion écologique de prairies. Il sera important d'assécher la mare existante d'août à octobre et, s'agissant de la restauration des anciens courts de tennis, d'éviter les mélanges horticoles et floricoles, en leur préférant des espèces locales ou en laissant la végétation naturelle s'installer avec une tonte régulière la première année, afin d'éviter les ligneux et les ronces.

Un suivi sur une période de 10 ans complète le dispositif. La mise en place d'un zonage particulier dans le PLU, envisagée dans le but de pérenniser la conservation de ces secteurs, apparaît pertinente. Il aurait été utile de préciser dans l'étude d'impact si ce zonage sera mis en place conjointement dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ou plutôt dans un second temps, de façon à permettre l'aménagement préalable de la ZAC de la Rogère, secteur où sera ensuite localisée une partie des mesures compensatoires.

Le dossier conclut à juste titre à une absence d'impact significatif sur les sites Natura 2000 terrestres et maritimes situés à proximité du projet.

4.2 - Impacts sur la qualité du cadre de vie

Les impacts sur la qualité du cadre de vie apparaissent dans l'ensemble correctement appréhendés et maîtrisés, à la fois en termes de greffe urbaine et paysagère des équipements à créer et en termes de déplacements. A noter toutefois, s'agissant du skate parc, qu'il y aura lieu de privilégier la construction d'une structure particulièrement performante au niveau acoustique, la barrière naturelle (haie, ruisseau) ayant un effet d'isolement phonique extrêmement réduit.

5 – Conclusion

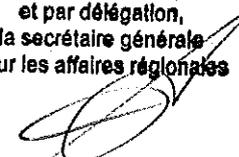
Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement satisfaisante.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

La nature et le secteur d'implantation du projet apparaissent cohérents. Sous réserve des quelques remarques formulées ci-dessus, le dossier s'attache à prendre en compte les principaux enjeux environnementaux du site (patrimoine naturel, qualité de vie), en proposant des mesures pertinentes au regard des impacts modérés identifiés.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

